

SPINEWAY

Société Anonyme au capital de 1 610 751,98 euros
Siège social : 7 Allée du Moulin Berger, Bâtiment 7
69130 Ecully

484 163 985 RCS Lyon

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 MARS 2022

Procès-verbal de délibérations

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-trois mars,
A seize heures,

Les actionnaires de la société SPINEWAY, société anonyme au capital de 663 161,26 euros divisé en 16 107 519 817 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,0001 euro chacune, dont le siège social est situé 7 Allée du Moulin Berger, Bâtiment 7, 69130 Ecully, ont été avisés de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des actionnaires sur convocation du Conseil d'administration faite par avis de réunion valant avis de convocation inséré le 16 février 2022 au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires n° 20, par avis de convocation publié au journal « Le Tout Lyon » le 5 mars 2022 et par lettre simple adressée à chaque actionnaire nominatif le 8 mars 2022.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été établie sur la base des votes exprimées via les formulaires de vote par correspondance ou de procuration au Président reçus dans les délais légaux et selon les formes et modalités indiquées dans les convocations.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stéphane LE ROUX, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

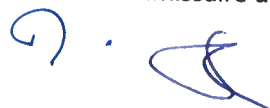
Aucun actionnaire autre que Monsieur Stéphane LE ROUX n'étant présent, il n'est pas procédé à la désignation de Scrutateur.

Monsieur Vincent MEDAIL est désigné comme Secrétaire.

Le cabinet MAZARS, Commissaire aux Comptes titulaire régulièrement convoqué par lettre recommandée avec avis de réception en date du 8 mars 2022, est absent et excusé.

Puis, le Président dépose sur le bureau les documents suivants :

- un exemplaire de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au B.A.L.O.,
- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation et la lettre type adressée aux actionnaires nominatifs,
- les copies et avis de réception des lettres de convocation du Commissaire aux Comptes,



- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires nominatifs,
- les formulaires de vote par correspondance,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport complémentaire du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,
- les rapports spéciaux du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,
- le tableau des délégations de compétences,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus aux dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence ordinaire de l'Assemblée Générale :

- Lecture du rapport de gestion et de groupe établi par le Conseil d'administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux Administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Fixation des rémunérations allouées aux des membres du Conseil d'administration,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration en vue de la mise en place d'un programme de rachat par la société de ses propres actions,

De la compétence extraordinaire de l'Assemblée Générale :

- Lecture du rapport complémentaire établi par le Conseil d'administration,
- Lecture des rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la société de ses propres actions,
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une première catégorie de personnes,
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à

- l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une seconde catégorie de personnes,
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires,
 - Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par voie d'offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier (ex « placement privé »), avec suppression du droit préférentiel des actionnaires,
 - Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit,

De la compétence ordinaire de l'Assemblée Générale :

- Pouvoirs pour les formalités

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent moins du cinquième et du quart des actions ayant droit de vote, qu'en conséquence, faute de quorum, l'assemblée ne peut valablement délibérer.

Le Président déclare que, conformément à la loi, une nouvelle Assemblée sera convoquée sur le même ordre du jour, et pour laquelle :

- aucun quorum ne sera requis quant à la partie ordinaire de son ordre du jour,
- sera requis un quorum du cinquième au moins des actions ayant droit de vote quant à la partie extraordinaire de son ordre du jour.

Puis il déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président,
Stéphane LE ROUX



Le Secrétaire,
Vincent MEDAIL

